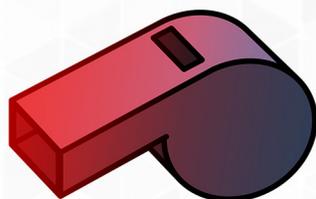




DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

GUIDE DE L'ARBITRE SAISON 2018 - 2019



WWW.FOOT35.FFF.FR



FOOT35.FFF



DISTRICTFOOT35



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

ZA Le Pontay
3, rue de Belle-Île – BP 96303
35763 SAINT-GREGOIRE Cedex

Coordonnées téléphoniques :

Secrétariat District : 02 99 68 90 90
(Arbitres en jeunes) secretariat@foot35.fff.fr

Secrétariat Arbitres : 02 99 68 91 27
arbitres@foot35.fff.fr

Président du District : 02 99 68 90 61
president@foot35.fff.fr

Fax : 02 99 68 90 01

Horaires d'ouverture :



Lundi : Fermé toute la journée

Mardi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 45

Mercredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 45

Jedi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 45

Vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 45

Samedi : 8 h 30 - 12 h 30 / Fermé l'après - midi

COMPOSITION BUREAU CDA 35

| | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| MARTIN Bernard | | 06 58 26 26 78 |
| <i>Président</i> | <i>martin.danber@bbox.fr</i> | 09 83 39 54 97 |
| BETHUEL Alain | | 09 80 43 66 64 |
| <i>Secteur Montfort</i> | <i>alainbethuel35@gmail.com</i> | 06 60 96 98 19 |
| BIARD Vincent | | 06 24 69 42 66 |
| <i>Secteur Fougères</i> | <i>petiot.biard@orange.fr</i> | |
| BRAUD Gilles | | 02 99 53 62 23 |
| <i>Référent Futsal</i> | <i>gillesbraud@neuf.fr</i> | 06 17 03 63 31 |
| BRAURE Samuel | | 06 40 67 61 52 |
| <i>Responsable Formation</i> | <i>samuel.braure@runbox.com</i> | |
| BUTAULT Michel | | 02 99 52 20 36 |
| <i>CRA</i> | <i>michel-butault@orange.fr</i> | 06 20 35 09 01 |
| COIGNARD J-PIERRE | | 02 99 09 03 30 |
| <i>Observations jeunes</i> | <i>Jeanpierre-coignard35@orange.fr</i> | 06 80 18 21 91 |
| GERARD Philippe | | 02 99 41 47 21 |
| <i>CRA</i> | <i>phil35.gerard@wanadoo.fr</i> | 06 12 54 38 49 |
| JUHEL Louis | | 02 99 58 94 37 |
| <i>Secteur ST Malo</i> | <i>louis.nicole51@free.fr</i> | 06 50 30 24 50 |
| PHILOUZE Pascal | | 06 51 13 21 72 |
| <i>Responsable Jeunes</i> | <i>pascal.philouze@gmail.com</i> | |
| SERPAUD Philippe | | 02 99 85 43 32 |
| <i>Secteur Redon</i> | <i>philippe.serpaud@orange.fr</i> | 06 82 17 94 74 |
| VERGER Cédric | | 02 99 31 28 21 |
| <i>Ecole arbitrage</i> | <i>cedric_verger@hotmail.com</i> | |
| BOURGEAIS Didier | | 02 99 49 65 39 |
| <i>Secteur Vitré</i> | <i>didierbourgeais@orange.fr</i> | 06 43 47 83 33 |
| PLASSARD Hervé | | 02 99 66 50 38 |
| <i>CRA</i> | <i>plassard.herve@wanadoo.fr</i> | |
| RACINNE Christian | | 02 99 73 48 34 |
| <i>Représentant arbitre CD 35</i> | <i>christianracinne@yahoo.fr</i> | 06 30 57 96 56 |
| LE CORGUILLE Gildas | | 06 19 86 05 21 |
| <i>Formation jeunes</i> | <i>lc.gildas@gmail.com</i> | |
| BUNEL Jérémy | | 02 23 43 49 42 |
| <i>Observations seniors</i> | <i>jerem.bunel@gmail.com</i> | 06 12 46 29 47 |

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------|---|
| Article 1 | Nomination et composition de la Commission |
| Articles 2 à 13 ... | Fonctionnement de la Commission |
| Article 14 | Attributions de la Commission |
| Article 15 | Recrutement – Examens |
| Article 16 | Examen d'arbitre de District |
| Article 16 bis | Arbitre - joueur |
| Article 17 | Arbitre de club |
| Article 18 | Jeune Arbitre |
| Article 19 | Classement des arbitres de District |
| Article 20 | Promotion / Rétrogradation |
| Article 21 | Candidatures à l'examen d'arbitre de Ligue R3 |
| | 1. SELECTION DANS LES DISTRICTS |
| | 2. CRITERES DE SELECTION |
| | 3. NOMBRE DE CANDIDATS (GROUPE ESPOIRS) |
| Article 21 Bis | Filière Assistant District |
| Article 22 | Perfectionnement et Stages |
| Article 23 | Condition d'exercice de la fonction d'arbitre |
| Annexe 1 | Classement des arbitres de District (critères) |

Article 1

NOMINATION ET COMPOSITION

La C.D.A. est nommée chaque saison par le Comité Directeur du District pour une année à compter du 1er juillet.

Elle doit être composée

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Le Comité Directeur du District désigne l'un de ses membres pour le représenter auprès de la Commission ; il s'agit, en principe, du membre élu en qualité de représentant des arbitres.

Article 2

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'un Bureau et de quatre sections chargées des secteurs d'activités suivants :

1. Lois du Jeu - Réserves techniques
2. Désignations - Contrôles
3. Formation - Examens - Stages
4. Jeunes arbitres.

Le Bureau, élu par les Membres de la Commission, comprend :

- . un Président
- . un ou plusieurs Vice-présidents
- . un Secrétaire
- . un Secrétaire adjoint

En dehors du Président qui est nommé par le Comité Directeur sur proposition de la Commission, les Membres du Bureau sont élus à bulletin secret, lors de la première réunion de la saison, à la majorité absolue ; en cas de ballottage, à la majorité relative.

Article 3

Toutes les fonctions à la Commission sont remplies bénévolement.

Article 4

En cas de démission ou de décès de l'un des Membres du Bureau, il est procédé par vote à son remplacement jusqu'à la fin de la saison.

Article 5

Le Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité Directeur du District avec voix consultative.

La CDA est représentée avec voix consultative :

- à la Commission Technique Départementale

La CDA est représentée avec voix délibérative :

- aux Commissions Départementales de Discipline et d'Appel..

Article 6

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et prend toutes décisions dans le cadre des attributions dévolues à la Commission.

En cas d'urgence, délégation est donnée au Bureau pour prendre toutes décisions nécessaires.

Article 7

Tout membre de la Commission absent à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8

En l'absence du Président, les séances du Bureau sont présidées par le 1er Vice-président ou, à défaut, par un autre Vice-président.

Lors de la réunion d'une section et, en l'absence du responsable, la séance est présidée par le membre le plus ancien.

Article 9

Les décisions sont prises à la majorité des voix, exprimées par les Membres de la Commission présents, à l'exclusion de toutes autres personnes qui doivent se retirer au moment du vote. Chaque Membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre Membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les sections se réunissent à la diligence de leur responsable, après accord du Président de C.D.A.

Article 10

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

Article 11

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Les procès-verbaux sont archivés par le Secrétaire. Un état des effectifs (arrêts ou départs et arrivées) doit être mentionné à la fin de chaque PV.

Toute observation ou modification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué dans les meilleurs délais au Comité Directeur du District, aux Membres de la Commission et à la C.R.A.

Article 12

La C.D.A. doit tenir constamment à jour un fichier des arbitres comportant, l'état civil - le club d'appartenance (avec les modifications éventuelles) - les dates et résultats d'examens et contrôles pratiques - les stages suivis - les classements successifs le nombre de rencontres dirigées chaque année - les sanctions - récompenses... et toutes décisions prises en réunion de Commission.

Article 13

Les frais de tous ordres nécessités par le fonctionnement de la Commission sont à la charge du District.

Article 14

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

La C.D.A. se doit d'aider la C.R.A. dans le rôle qui lui est dévolu.

Elle a pour principales attributions :

A) de veiller à la stricte application des Lois du Jeu dans les conditions fixées à l'article 121 des Règlements Généraux de la Fédération.

B) de juger en première instance les réclamations ayant trait à l'interprétation des Lois du Jeu lors des rencontres organisées directement par le District.

A ce sujet, elle pourra, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, entendre les parties concernées.

C) de mettre en place l'école d'arbitrage chaque année et de faire passer les examens pour assurer l'effectif nécessaire d'arbitres ; elle propose au Comité Directeur les nominations au titre d'arbitre de District.

D) d'organiser des stages d'arbitres et des réunions sur l'arbitrage.

E) de désigner les arbitres et arbitres assistants pour les rencontres organisées par le District et pour toutes celles pour lesquelles elle aura reçu délégation de la C.R.A.

F) d'assurer les observations des arbitres. La Commission peut toutefois déléguer certains de ses pouvoirs à d'anciens arbitres, des arbitres de Ligue ou de la Fédération.

A cette fin, elle soumet au Comité Directeur, la liste des observateurs, pour approbation.

G) de proposer chaque année à la C.R.A., la liste des arbitres aptes à préparer l'examen d'arbitre de Ligue, en fonction de l'effectif fixé par cette Commission. (Article. 20 RI/CRA)

H) de prendre contre un arbitre, toutes sanctions rendues nécessaires par son comportement. (voir article 39 Statut de l'arbitrage)

I) de proposer au Comité Directeur du District, en vue de l'attribution de l'honorariat, les arbitres de District remplissant les conditions fixées à l'article 30 du R.I / C.R.A.

Article 15

RECRUTEMENT – EXAMENS

La C.D.A. doit mettre en place et assurer aux candidats, une formation théorique et une formation pratique adaptées au contenu des différents examens.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par la C.R.A, en accord avec les Présidents de C.D.A.

Article 16

EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT

La C.D.A. doit organiser trois sessions d'examen d'arbitre de District par saison.

En outre des examens peuvent être organisés par la CRA dans les mêmes conditions.

Une formation théorique et une formation pratique seront assurées selon les modules élaborés par la DTA avant chaque examen pratique sur le terrain. Le contenu de l'examen théorique sur le modèle fourni par la DTA sera validé par la C.R.A. (section Formation Examens Stages) au moins 3 semaines avant la date fixée et sera transmis aux Présidents de C.D.A.

La présence est obligatoire au stage. Par module, il sera effectué un contrôle de connaissances avec un examen final suivant la formule adoptée dans le district. Cet examen est identique pour tous les candidats. Les Présidents de C.D.A. ont la charge de préparer le déroulement de cet examen.

Conditions

La candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club ou de façon individuelle. Le candidat doit être âgé de plus de 13 ans au 1er janvier de la saison en cours. Les candidats âgés de plus de 13 ans et moins de 15 ans seront obligatoirement classés et suivis comme TRES JEUNES ARBITRES et ne couvriront pas leur club au regard du statut de l'arbitrage.

Les candidats se présentant sans club d'appartenance ne pourront prétendre à en couvrir un qu'après un délai de 2 saisons, celle de l'examen comprise.

Documents à fournir Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre manuscrite signée du candidat et le cas échéant du Président du club (+ cachet)
- Une copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- Deux (2) photos d'identité,
- Un certificat médical de non contraindication à la pratique sportive délivré par un Médecin généraliste
- Une autorisation parentale pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Un droit d'inscription (défini chaque saison par le COMITE DE DIRECTION DE LIGUE).

La demande doit être adressée au secrétariat du District ou, à défaut, à celui de la Ligue.

Pour obtenir leur licence, les candidats admis à la théorie devront en faire la demande par le canal de leur club (Du district pour les indépendants) en joignant une photo et une copie de la pièce d'identité

Formation et déroulement de l'examen théorique et pratique

La formation aux épreuves vidéo et théorique puis à des tests administratifs prépare le candidat à l'examen théorique d'arbitre de District.

Les résultats seront validés par la C.D.A. Une formation pratique sera assurée pour les candidats admis selon la formule « duo ou trio ». La validité de l'examen pratique sera accordée ou pas à l'issue de ces 2 ou 3 matchs en « duo ou trio ».

Les résultats de l'examen théorique seront transmis par les Présidents de CDA à la CRA afin d'établir une synthèse et un suivi des candidats admis. Ces candidats admis prendront contact avec leur club afin que ceux-ci fassent leur demande de licence auprès de la Ligue (les indépendants passent par le canal de leur District). Cette demande devra être accompagnée d'une photo et d'une pièce d'identité.

Article 16 bis

ARBITRE – JOUEUR

Un arbitre de District âgé d'au moins 15 ans peut continuer à jouer dans le club de son choix et ce pendant une durée maximale de 2 saisons (comprenant celle où il passe l'examen) et ce, sans restriction d'âge. Pendant ces 2 saisons il couvre son club pour 1 unité s'il répond au minimum à 11 désignations sur des matches de championnat. Il se devra de faire part à sa CDA de toutes ses dates d'indisponibilités. Après cette période de 2 saisons il devra effectuer 22 matches pour couvrir son club pour une unité. S'il n'effectue pas ses 22 matches mais en fait au moins 11 de championnat il comptera pour une demi-unité.

Il est bien évident qu'un arbitre âgé de 13 ou 14 ans peut pratiquer comme joueur.

Article 17

L'ARBITRE DE CLUB

L'Arbitre de Club existe en LBF depuis 2001 mais ne concerne que les clubs disputant un championnat de District ou de Ligue.

Il suit la même formation et passe le même examen que le candidat arbitre officiel.

Il dirige des rencontres de son propre club (comme Central ou comme Assistant) et pour lesquelles il est prioritaire en cas d'absence d'arbitre officiel. Chaque saison il sera désigné officiellement par la CDA sur 2 rencontres ne concernant pas son club et il pourrait y être conseillé par un Observateur de la CDA.

Au 1^{er} juin si son club est en infraction et que l'Arbitre de club décide de devenir immédiatement arbitre officiel, le club sera « blanchi » et retrouvera pour la saison à venir la possibilité d'utiliser la totalité de ses joueurs mutés.

- Cette mesure ne peut permettre à un club d'accéder à la division supérieure si le Statut le lui interdit, sauf s'il s'agit de clubs évoluant dans les 2 dernières divisions de District.
- Ce nouvel arbitre devra arbitrer pendant au minimum 2 saisons pour ramener son club à « la case 0 » du Statut.
- S'il ne restait qu'une saison la sanction reprendrait à la situation initiale plus une année.
- Si au cours de ces 2 saisons d'arbitrage le nouvel arbitre venait à interrompre son activité d'officiel la possibilité d'utiliser la totalité de ses joueurs mutés en équipe A tomberait immédiatement.

La liste des matches dirigés sera notée sur un « carnet de suivi » signé par les 2 clubs en présence et la validation se fera lors d'une rencontre d'informations et de remise à niveau obligatoire tous les ans. L'Arbitre de club perdrait sa qualification s'il ne satisfaisait pas à ces obligations.

Un arbitre officiel pourrait devenir Arbitre de Club mais ne pourrait éventuellement redevenir officiel qu'en repassant l'examen.

Couverture d'un club par un Arbitre de Club :

- Pour la D3, la couverture peut être assurée par 2 Arbitres de Club âgés de 22 à 50 ans (à jour des recyclages) et ceci pour une durée maximum de 2 ans par période de 5 ans.

Article 17 bis

L'Arbitre-Auxiliaire suit une formation à l'arbitrage validée par la CDA. Celle-ci lui permet de diriger des rencontres de son club. Il n'entre pas dans la couverture de son club au sens de l'article 38 et de l'article 49

Article 18

JEUNE ARBITRE

- Est « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison. Il entre dans la couverture des clubs
- Est « Très Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 13 ou 14 ans au 1^{er} janvier de la saison. Il entre dans l'effectif du corps arbitral mais ne couvre pas son club. Ils peuvent être désignés selon la possibilité des CDA
- Les Jeunes Arbitres arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes mais sur avis des Commissions d'Arbitrage ils peuvent être désignés sur des rencontres de seniors sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans et comme Arbitre-Assistant.

Article 19

CLASSEMENT : Les arbitres sont classés en fin de saison par la C.D.A. dans leur catégorie respective :

- DISTRICT 1 : D1
- DISTRICT 2 : D2
- DISTRICT 3 : D3
- Arbitres Assistants D1 : Ceux-ci sont classés conformément à l'article 21 bis

En fonction :

1) des contrôles pratiques (contrôles terrains : annexe 1) : Note moyenne sur 20 des contrôles effectués sur le terrain : coefficient 20

2) de la notation obtenue dans les différents critères :

| Critères | Total points | % de la notation |
|--------------------------------------|--------------|------------------|
| A - CONTRÔLES | 400 | 80 |
| B - QUESTIONNAIRE | 50 | 10 |
| C - TEST PHYSIQUE | 15 | 3 |
| D - ASSIDUITÉ | 10 | 2 |
| E - ADMINISTRATIF/STAGES ET RÉUNIONS | 25 | 5 |
| TOTAL | 500 | 100 |

3) d'un minimum à obtenir pour chaque critère

- questionnaire du contrôle des connaissances : 20 points sur 50 points étant le minimum pour être maintenu en D1 et 20 points sur 50 étant le minimum pour accéder à la D1

- test physique (annexe 1 du RI de la CDA). Pour accéder ou se maintenir en D1, la performance indiquée dans le tableau doit être réalisée

NOTA : STAGES ET REUNIONS

Absence non excusée à une réunion obligatoire : - 5 points.

Absence non excusée à tout le stage : - 10 points.

Article 20

PROMOTION

La promotion intervient en fonction du classement établi par la C.D.A. en fin de saison :

- D1 pour les arbitres classés District 2,
- D2 pour les arbitres classés District 3.

La préparation LIGUE s'effectue à partir d'une sélection des candidats qui est obtenue suite au classement des arbitres District 1. Ils doivent appartenir au groupe Espoirs. La formation est progressive de manière à retenir un nombre maximum de candidats. Ce nombre est déterminé pour chacun des Districts par la CRA.

RETROGRADATION : L'arbitre classé D1 ou D2 absent au Stage Départemental 2 années consécutives sera automatiquement rétrogradé d'une division.

Chaque saison, sur les seuls critères de classement, un nombre minimum de descentes est fixé à : 3 arbitres par divisions (D1 et D2)

Un arbitre promotionnel ne peut être déclassé sauf si sa note est inférieure à 20 points.

Article 21

CANDIDATURES A L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE R3

En vue de proposer des candidats à "L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE R3", chaque CDA devra établir une liste des candidatures (pré-imprimé LBF) selon le quota qui lui est attribué. La liste des candidats possibles doit être accompagnée des fiches individuelles et renvoyée à la C.R.A. pour le 15 juillet de la saison de l'examen (article 16 du R.I./ C.R.A.). La liste définitive doit être communiquée à la CRA pour le 15 septembre.

1) SELECTION DANS LES DISTRICTS :

Tout arbitre de District appartenant au GROUPE ESPOIRS qui remplit les conditions définies par la CRA (article 16 du R.I./ C.R.A.) et après avoir participé aux formations dispensées dans son District sera sélectionné en fonction de ses aptitudes reconnues par sa C.D.A.

2) CRITERES DE SELECTION :

- APTITUDES THEORIQUES

Chaque candidat aura subi, avant la demande de candidature une évaluation des connaissances du niveau Ligue portant :

- Sur les Lois du Jeu et les Règlements de la LBF. En outre quelques connaissances sur la culture arbitrale pourront être demandées (Statut de l'arbitre, connaissance du milieu sportif). Note sur 90 points.
- Sur la dissertation d'un sujet technique. Note sur 10 points.

Libre à chaque District d'organiser ce contrôle des connaissances noté sur 100 points.

- APTITUDES PRATIQUES

Chaque candidat aura subi pendant sa formation, au moins 2 contrôles conseils assurés par sa CDA, sur des rencontres de R3 ou du premier niveau de son District.

Ces contrôles conseils devront être notés selon l'analyse des rubriques et de l'évaluation de la prestation de l'arbitre retenues à chaque début de saison par la C.R.A.

Chaque contrôle sera noté sur 200 points, soit un total de 400 points maximum.

- APTITUDES PHYSIQUES

Chaque District devra présenter des candidats aptes physiquement en ayant subi avec succès le test TAISA correspondant aux barèmes des Candidats Ligue. Ces tests seront effectués dans chaque District d'appartenance. En cas d'échec le candidat ne pourra être retenu.

- AVIS DU PRESIDENT DE CDA : La C.R.A. demandera à chaque président de C.D.A. un AVIS D'ORDRE GENERAL sur le candidat présenté portant sur :

- DISPONIBILITE.....
- ASSIDUITE.....
- SERIEUX ADMINISTRATIF.....
- POTENTIEL DE CARRIERE.....
- MOTIVATION.....Echelle d'évaluation de 1 à 5 pour chaque critère.

3) NOMBRE DE CANDIDATS

Pour chacun des DISTRICTS, le nombre maximum de candidats est fixé par la CRA

Ces chiffres peuvent être modulés par la CRA en fonction de ses besoins. Concernant le nombre de candidats Ligue présenté par chaque CDA, la commission décide de ne plus accorder de dérogation, sauf si un District n'a pas pris son quota complet, l'année précédente uniquement, auquel cas celui-ci pourrait présenter (au maximum) 1 candidat supplémentaire.

Les candidatures féminines et les candidats JAF n'entrent pas dans le quota du District.

GROUPE ESPOIRS : En début de saison, les C.D.A. ont la charge de mettre en place un GROUPE ESPOIRS. Un GROUPE ESPOIRS doit être composé avec des arbitres de District motivés et ayant des aptitudes pour être candidat potentiel, à un EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE, dans les 2 saisons à venir.

Le nombre d'arbitres réunis dans le GROUPE ESPOIRS est laissé libre et à l'initiative des C.D.A.

Les C.D.A. Programment et assurent une formation continue durant la saison afin de préparer théoriquement, pratiquement et physiquement puis elles sélectionnent les candidats à l'examen d'arbitre de Ligue en fonction de leurs aptitudes et du nombre attribué.

Chaque C.D.A. doit arrêter et faire paraître, pour le 15 OCTOBRE de la saison, la composition officielle de son GROUPE ESPOIRS.

Cette liste du GROUPE ESPOIRS sera transmise à la C.R.A..

Les arbitres pourront être désignés en relation avec la C.R.A. et les C.D.A. selon les besoins :

- Au centre sur des matchs de R3
- Assistants sur des matchs de R2

Article 21 bis

Filière Assistant au niveau des Districts : (classement AAD1)

Une filière Assistant du niveau District est créée pour permettre aux CDA de couvrir des matchs de R2 ou R3 à la touche par des Assistants spécifiques de District répondant aux critères suivants :

- Réalisation obligatoire d'un concours théorique dans chaque District (questionnaire sur les lois du jeu préparé par la CRA et corrigé par chaque CDA) lors du contrôle de connaissance des arbitres de Ligue ou lors du stage départemental du 11 novembre
- Réalisation obligatoire du test physique des Arbitres de District (voir annexe 1) lors du test physique des arbitres de Ligue ou lors du stage départemental du 11 novembre
- Etre classé minimum D2 et avoir 2 ans d'ancienneté
- Etre observé sur 1 match de R 3 ou de R2 lors d'une observation du central

Article 22

PERFECTIONNEMENT ET STAGES

Les arbitres de District sont tenus de participer obligatoirement aux stages et réunions auxquels ils sont convoqués.

Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation (article 28 du Statut de l'Arbitrage).

1- CONTROLE DES CONNAISSANCES ET TEST PHYSIQUE (Journée complète le 11 Novembre)

Les arbitres de District qui entrent dans le classement seront convoqués tous les ans par les CDA pour passer le contrôle des connaissances et le test physique (obligatoire pour les D1).

- LE CONTROLE DES CONNAISSANCES comprenant un questionnaire de 25 questions à la portée de tous les arbitres de District et orienté vers des situations concrètes vécues sur le terrain. La note est de 50 points. Durée 60 minutes.

- UN TEST PHYSIQUE : **Le test TAISA est le seul test autorisé en District.** (Application de l'annexe 1C du RI de la CDA)

Les notes du questionnaire et du test physique serviront au classement de fin de saison quel que soit le niveau.

Les arbitres de D1, D2, D3 ainsi que ceux désirant une promotion absents le 11/11 seront convoqués pour un repêchage (contrôle des connaissances et test physique) afin d'obtenir les notes nécessaires pour entrer dans le classement.

2- Le STAGE

Il est obligatoire tous les ans journée complète pour les arbitres D1 et pour les D2, ce sont les arbitres nés au second semestre qui sont concernés.

Les arbitres non présents l'année précédente qui devaient participer à ce stage doivent être présents à ce stage cette année.

Les arbitres qui sont motivés pour une promotion seront les bienvenus à ce stage.

Le programme de ce stage est laissé à l'initiative de chaque district qui devra prévoir un ou deux sujets qui seront développés par les représentants de la CDA ou de la CRA. Le club sera informé des absences à ces séances de perfectionnement et de recyclage. (article 28 du Statut de l'arbitrage).

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION D'ARBITRE

La CDA pourra soumettre au Comité Directeur du District le cas des arbitres qui ne répondent pas à ces dispositions.

S'agissant des frais d'arbitrage, du renouvellement des licences, des congés, de la démission, de l'honorariat, de la sécurité et de la protection des arbitres, de la récusation, ainsi que des sanctions encourues, les dispositions du RI/CRA s'appliquent au RI/CDA.

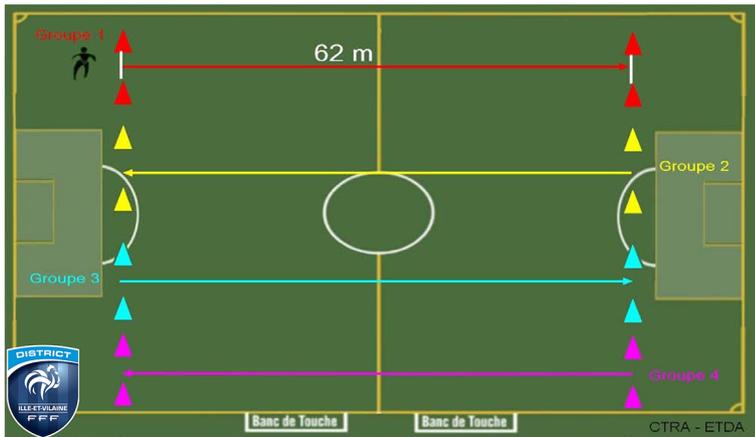
NOTA : Limite d'Age :

Il n'y a pas d'âge pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et physiques.

Les arbitres déclarés aptes par la Commission médicale devront ensuite justifier de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie des arbitres concernés. (Voir ANNEXE 2 du RI de la CRA concernant les désignations s'appliquant aussi au RI/CDA).



CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT

| ANNEXE 1 | CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------------|-------------------|-------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|----|--|------|----|--|--|
| A : CONTRÔLES Note moyenne sur 20 : coefficient 20 | | 400 (maxi) 80 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B : QUESTIONNAIRE Note sur 50 points | | 50 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C : TEST PHYSIQUE : | Le test TAISA consiste à réaliser une course de 72m en 17'' avec un temps de récupération de 20'' . | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | 15 3 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Les paliers par division sont arrêtés comme suit : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Division Arbitres</th> <th style="text-align: center;">PALIERS MASCULINS</th> <th style="text-align: center;">PALIERS FÉMININES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D1</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> <tr> <td>D2</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>D3</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>AAD1</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AAD2</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | Division Arbitres | PALIERS MASCULINS | PALIERS FÉMININES | D1 | 30 | 25 | D2 | 25 | 20 | D3 | 20 | 15 | AAD1 | 30 | | AAD2 | 25 | | |
| Division Arbitres | PALIERS MASCULINS | PALIERS FÉMININES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D1 | 30 | 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D2 | 25 | 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D3 | 20 | 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AAD1 | 30 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AAD2 | 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D : ASSIDUITÉ - 1 point par match arbitré à concurrence de 25 (Minimum exigé sur l'ensemble de la saison, sauf indisponibilité pour maladie ou blessure). - 2 points par indisponibilité non motivée signalée après le 1er du mois précédent. - 4 points par retour de convocation non motivé. - 10 points si absence à un match non motivée. | | 10 2 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E : ADMINISTRATIF | Points | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| * Renouvellement après le 15/07 * Réserve technique * Feuille de match ou de frais mal rédigée * Trop perçu de Frais * Rapport non reçu le jeudi * Rapport non reçu après rappel * Comportement anormal | | 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| F : STAGES ET RÉUNIONS * Absence non excusée à tout le stage * Absence non excusée à une réunion obligatoire | | 5 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 500 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DÉSIGNATIONS

Les désignations paraîtront sur le site du District 35 ainsi que sur votre espace FFF : <https://www.fff.fr/myfff/> pour toutes les rencontres de championnat et coupes.

Pour ceux qui n'ont pas INTERNET : Rapprochez-vous de votre club

Celles-ci peuvent être modifiées après leur parution, vous devez consulter notamment le lieu et l'horaire de la rencontre ainsi qu'un changement de match éventuel

Pour les Matches Jeunes : jusqu'au Samedi matin 10H

Pour les Matches Seniors : Jusqu'au Samedi après-midi 15H00

Si vous avez un téléphone avec messagerie : Consultez celle-ci jusqu'au dimanche, vous avez pu être contacté pour un éventuel changement.

Attention : Pour toute journée de championnat, tout arbitre disponible a un match !

Si vous n'avez pas de désignation : **Appelez votre Chargé de désignations ...**

- **Indisponibilités, demandes de congés:**

TOUTE INDISPONIBILITÉ pour mariage, communion, vacances, fêtes, etc... doit être signalée au moins 1 mois avant la date de la rencontre sur le site My FFF et par courriel (OBLIGATOIRE) à votre chargé de désignations en précisant le motif de l'indisponibilité.

- **Indisponibilités tardives de dernière minute (blessé, familial, cas de force majeure, etc...):**

Prévenir impérativement, au plus vite, votre responsable par téléphone ou par courriel et confirmer votre indisponibilité par courriel au District (si match de District), à la Ligue (si match de Ligue) accompagné du certificat médical pour le motif de la blessure.

- **Absence à un match :**

Tout arbitre, qui ne peut honorer une désignation en raison d'une indisponibilité de dernière minute, est tenu d'adresser un rapport circonstancié au District dans les **24 Heures** par courrier ou courriel ,en donnant le motif .

Ne jamais laisser un match sans Arbitre !

Divers : En cas d'exclusion, d'incidents, de réserve technique, de match non joué ou arrêté

- Informez votre responsable désignations dans les 24 heures.
- Envoyez obligatoirement un rapport :
- soit au District pour les compétitions de District.
- soit à la Ligue pour les compétitions de Ligue.

NOMBRE DE JOUEURS OU DE JOUEUSES ET REMPLACEMENTS

La « FFF » a décidé que les clubs disputant l'ensemble des compétitions nationales peuvent inscrire sur la feuille de match : 16 joueurs (11 joueurs et 5 remplaçants).

Des particularités demeurent ! Aussi, ci-après un extrait de la circulaire 3.02 et de la réglementation des compétitions.

| COMPETITIONS | JOUEURS | REPLACANTS | REPLACEMENTS POSSIBLES | OBSERVATIONS |
|--|--|------------|------------------------|--|
| N2 - N3 | 11 | 5 | 3 | les remplacés ne peuvent pas participer à la rencontre. |
| Chpts NATIONAUX U17 – U19 | 11 | 5 | 3 | Dont 1 gardien de but parmi les 5 remplaçants. Les remplacés ne peuvent pas participer à la rencontre. |
| COUPE NATIONALE ENTREPRISE | 11 | 5 | 3 | ATTENTION – Epreuve éliminatoire : 4 premier tours organisés par la LBF → possibilité aux remplacés de continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. |
| Challenge de France FEMININ | 11 | 3 | 3 | Phase éliminatoire : Règlement LBF 14 joueuses et possibilité Remplacée → Remplaçante |
| | 11 | 5 | 3 | Compétition propre : possibilité d'inscrire 16 joueuses. Les remplacées ne peuvent plus participer à la rencontre. |
| COUPE GAMBARDELLA | 11 | 3 | 3 | Epreuve éliminatoire : Règlement LBF Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants au même titre que l'exclusion temporaire |
| | 11 | 5 | 3 | Compétition propre : (à partir du 1 ^{er} tour Fédéral) - Parmi les 5 remplaçants → inscription obligatoire d' 1 gardien de but . - les remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre. |
| COUPE de FRANCE | 11 | 5 | 3 | 1^{er} et 2^{ème} tour : Règlement LBF Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Remarques : - dès le 1^{er} tour → possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match. A partir du 3^{ème} tour → les remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre 4 ^{ème} remplacement possible à partir des prolongations.. |
| Présence sur les bancs de touche Compétitions LBF | Art 4.2 : Personne autorisée sur le banc en sus des 3 Remplaçants (en tenue de sport) et des 3 dirigeants (licenciés) → 1 Educateur (licence attestant cette fonction) | | | |

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ARBITRES SENIORS ET JEUNES

INDEMNITES préparation et équipement des arbitres Seniors et Jeunes 2018 2019 LBF

Sur une base de 0,401 € du km avec un minimum de 20 €

Kilométrage ALLER Maximum

| Niveau | ARBITRES | | Assistants | |
|--|------------|---------------------------|------------|---------------------------|
| | Indemnités | Kilométrage Aller maximum | Indemnités | Kilométrage Aller maximum |
| N2 | | | 67 | 110 km avec Mini FFF |
| N3 | Voir FFF | 500 km moyenne pour les 3 | Voir FFF | 500 km moyenne pour les 3 |
| R1 | 45 | 180 km | 30 | 70 km |
| R2 | 40 | 140 km | 25 | 60 km |
| R3 | 35 | 100 km | 25 | 40 km |
| D1 | 30 | 70 km | 20 | 30 km |
| D2 | 25 | 60 km | 20 | 30 km |
| D3 et D4 | 25 | 50 km | 20 | 30 km |
| D1 Féminines (FFF) | | | 75 | 75 km |
| D2 Féminines (FFF) | | | 40 | 60 km |
| R1 Féminines | 35 | 80 km | 25 | 40 km |
| R2 Féminines | 25 | 50 km | 25 | 40 km |
| C de F 1° à 4° t | 35 | 70 km | 25 | 30 km |
| C de F 5° et 6° t | 45 | 180 km | 30 | 70 km |
| C de B niveau District | 25 | 70 km | 20 | 30 km |
| C de B niveau Ligue | 35 | 100 km | 25 | 40 km |
| C de B Féminines | 25 | 60 km | 20 | 30 km |
| Féminines District | 25 | 50 km | 20 | 30 km |
| Futsal R1 et BEACH Soccer | 25 | 120 km | 20 | 30 km |
| Futsal Autres | 20 | 50 km | | |
| Coupes Maxime Portier - Conseil Depart. | 30 | 70 km | 20 | 30 km |
| Challenge 35 | 25 | 60 km | 20 | 30 km |
| U 19 Nat | | | 36 | 74 km avec Mini FFF |
| U 17 Nat | | | 31 | 74 km avec Mini FFF |
| R1 U19, U18, U17, U16 | 30 | 120 km | 25 | 40 km |
| Coupes U19, U18, U17 | | | | |
| Gambardella | | | | |
| R2 U19, U18, U17, U16 | 25 | 70 km | 20 | 30 km |
| Coupes U16 | | | | |
| Brassages U19, U18, U17, U16 | | | | |
| U14 et U15 Toutes compétitions | 20 | 50 km | 15 | 30 km |
| District Compétitions Jeunes | | | | |
| Futsal Jeunes | | | | |

TERRAINS IMPRATICABLES

1 - Arrêté municipal pris par la mairie :

En aucun cas l'arbitre désigné doit se déplacer.

Si vous avez un téléphone avec messagerie : Consultez celle-ci jusqu'au samedi (11h) pour les jeunes et le dimanche midi pour les compétitions seniors.

Attention en cas de mauvais temps généralisé (tempête, neige, inondation...)

Consultez Internet : www.foot35.fff.fr

2 - Arrêté pris par la Ligue :

Consultez le site internet du District ou de la Ligue.

3 - A votre arrivée au stade :

On vous présente un « ARRETE MUNICIPAL » interdisant l'utilisation des terrains

VOUS NE FAITES PAS JOUER !

- Récupérez l'arrêté municipal

La FMI doit être effectuée et signée des 2 capitaines et de l'arbitre.

Vous effectuerez un RAPPORT dans les 24 Heures en relatant les circonstances selon lesquelles cet arrêté vous a été présenté et en y joignant celui-ci. Si le club recevant propose un terrain stabilisé ou autre : vous devez l'utiliser.

Seul, les informations provenant du District doivent être prises en compte.

EQUIPE ABSENTE ou MATCH ARRETE EN COURS DE PARTIE

1. Equipe absente 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre :

Les conditions de constatation de l'absence doivent être mentionnées par l'arbitre sur la FMI.

Si une équipe a au moins 8 joueurs, le coup d'envoi ne doit pas être retardé.

2. Equipe inférieure à 8 joueurs : Si une équipe, au cours de la partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs (9 pour les Féminines), l'arbitre doit arrêter la partie et le notifier sur la FMI avec le score et la minute.

3. Si Abandon du terrain par une équipe : Notifier sur la FMI l'abandon du terrain avec le score et la minute. Dans ces 3 cas, l'arbitre devra obligatoirement faire un RAPPORT à la commission compétente en relatant les circonstances dans les 24 heures.

L'AVANT MATCH DE L'ARBITRE SAISON 2018 - 2019

A travers plusieurs réunions et surtout plusieurs expériences vécues ces dernières saisons, trois missions sont à respecter par les arbitres afin de commencer une rencontre dans les meilleures conditions et de prendre toutes les dispositions garantissant que ses obligations ont été bien respectées si une procédure venait à être déclenchée par l'une ou l'autre des équipes.

1ère mission :

- ½ heure avant le coup d'envoi, accueil par l'arbitre des éducateurs et capitaines pour la signature de la FMI.
- Lors de cet échange, ils devront s'assurer :
 - de la concordance entre la FMI et les présences effectives sur les bancs de touche.
 - de la concordance entre la FMI et les numéros des joueurs effectivement sur le terrain ou sur les bancs de touche.

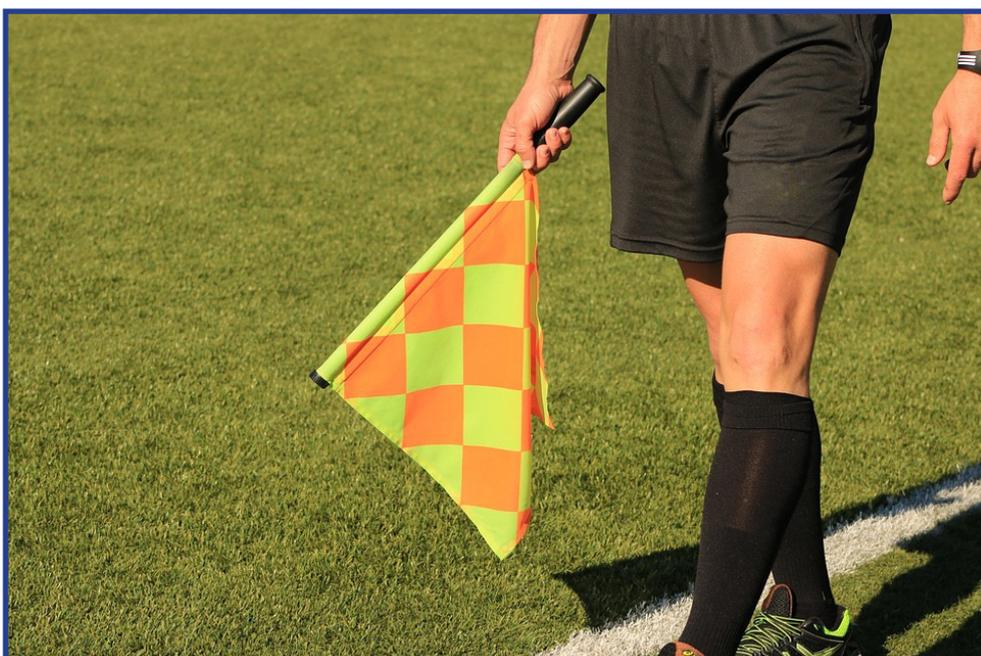
2ème mission :

Avant d'aller sur le terrain, l'arbitre doit impérativement vérifier l'identité des joueurs et la concordance entre le joueur lui-même, le N° porté sur la FMI et son N° de maillot. Article 64 (§1) des règlements de la Ligue de Bretagne de Football (Championnats de Bretagne).

3ème mission :

Avant chaque rencontre, les différents acteurs (joueurs et arbitres) se saluent, les arbitres vont à leur tour saluer les entraîneurs (protocole d'avant – match)

Les comités de direction de Ligue et des Districts demandent expressément que ces dispositions soient respectées sur toutes les compétitions jeunes et seniors sur le territoire de la LBF.



LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

En arrivant au stade, posez la question au club recevant pour savoir si la tablette est suffisamment chargée.

Vérifiez le contenu de la rubrique « INFOS ARBITRES », le bouton est rouge tant que vous n'avez pas renseigné les informations sur le trio arbitral et que vous n'avez pas défini de mot de passe.

Veillez à choisir un mot de passe simple, sans chiffres, dont vous vous rappellerez facilement. (Pensez à le noter à un endroit)

Dans la plupart des cas, votre nom et votre numéro de licence seront déjà présents. Dans le cas où votre désignation a été modifiée à la dernière minute, pensez à bien retirer l'arbitre initialement prévu et indiquez votre nom et votre numéro de licence.

Après le match, faites-en sorte que les capitaines viennent signer en même temps afin d'éviter tous problèmes de synchronisation, et pensez à récapituler les différents faits de match afin de valider les informations.

Vos frais sont à renseigner sur une feuille de frais manuscrite. Celle-ci est téléchargeable sur le site du District ou de la Ligue.

Le soir du match ou le lendemain vous pourrez télécharger la feuille de match depuis votre espace « myFFF », onglet « désignations »

LES INCONTOURNABLES :

- Après la rencontre :
- Attention au SCORE (pas d'inversion)
- Signature de l'arbitre et des capitaines sur FMI
- Les motifs appropriés d'avertissements et d'exclusions
- Les remplaçants ayant effectivement participé au match (a participé ou n'a pas participé)
- Les blessures (ex : blessure jambe droite sans plus de précision car vous n'êtes pas médecin).
- Rédaction obligatoire d'un rapport dans les 24 heures suivant la rencontre en cas d'exclusion ou incident.
- En cas d'absence de FMI, la feuille de match « papier » est téléchargeable sur le site du District et de la Ligue.

La loi 5 oblige l'arbitre à remettre aux autorités compétentes un rapport dans les 24 h consignant les informations relatives à une Exclusion ou un incident

L'arbitre effectuera un rapport :

Si une ou plusieurs exclusions ont été prononcées
(Joindre au rapport sa carte d'arbitrage)

NB : Celle-ci peut être adressé au District par courrier ou FAX ou courriel (en pièce jointe)

Si seuls des AVERTISSEMENTS ont été donnés, il ne vous est pas demandé de produire un rapport.

NOTA : 2 AVERTISSEMENTS au même joueur = EXCLUSION (donc RAPPORT)

LES RAPPORTS DOIVENT ETRE ETABLIS SUR LA FEUILLE

« **CONVOCATION RAPPORT D'ARBITRAGE** » que vous trouverez dans votre vestiaire

ou avec le modèle Informatisé à télécharger : www.foot35.fff.fr

(Puis Cliquez DésignationsTéléchargements)

La première partie du rapport comporte tous les renseignements se rapportant à la rencontre; Ils doivent correspondre parfaitement avec ceux indiqués sur la feuille de match.

OBJET : transcription intégrale du texte écrit par l'arbitre sur la feuille de match.

INDIQUER : Résultat de la rencontre.

ARBITRES-ASSISTANTS : Noms – adresses – Numéros de licence (même s'ils sont bénévoles).

DELEGUE : Nom et adresse et numéro de licence.

RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Toute action ou infraction disciplinaire commise par un licencié contraire aux obligations légales, réglementaires et statutaires constitue une infraction de nature à justifier la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire.

Sachant que les déclarations des officiels sont retenues jusqu'à preuve du contraire, il est important que les officiels remplissent leurs obligations administratives correctement pour permettre à la commission de discipline de juger le plus équitablement possible.

CONCRETISATION DES DECISIONS DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Pour déterminer la sanction, l'organe disciplinaire se doit de vérifier l'existence des faits reprochés en s'appuyant sur le processus suivant :

- La recherche de l'exactitude matérielle des faits.
- La qualification juridique des faits.
- La détermination de la nature et du quantum de la sanction.

RAPPEL DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ARBITRE :

Les arbitres se doivent d'être très précis et vigilants dans la rédaction de leurs écrits dans leur rapport complémentaire

METHODOLOGIE DU RAPPORT :

Pour être bien exploité par la Commission de discipline, le rapport doit être complet et répondre aux questions suivantes dans l'ordre chronologique ci-dessous:

QUAND : A quelle minute du match ou hors du match

QUI : Nom, Prénom, N° de maillot, N° de licence

QUOI : a été exclu.....

POURQUOI : Un des motifs d'exclusion suivi d'une explication des faits en concordance avec la FMI.

OU et COMMENT : Endroit de la faute et envers qui (adversaire, arbitre, partenaire, spectateur....) en précisant le(s) geste, le(s) mot et le comportement du joueur (difficulté ou non à sortir du terrain), être en mesure d'évaluer l'intensité de la faute et de ses conséquences, l'intention et l'attitude sur les propos tenus ou les gestes.

En conclusion : Se limiter aux faits rien qu'aux faits sans solliciter de la commission de discipline des sanctions fortes ou de la clémence...

Évitez les propos contradictoires, il faut être clair et impartial.

Si vous avez sanctionné des propos ou des gestes envers votre AA que vous n'avez pas entendus, il faut demander à cet AA de faire obligatoirement un rapport en complément du votre.

QUELQUES EXEMPLES DE RAPPORT TYPE

Exemple N°1 : A la 52ème minute, alors que le score était de 2 à 0 en faveur du Club A, le joueur D, N°1 licence 123987654 gardien de l'équipe B a ceinturé l'attaquant n°9 de l'équipe A en dehors de la surface de réparation dans l'axe du but et alors qu'il n'y avait pas de défenseurs à proximité, ce qui lui a permis de se saisir du ballon avec les mains toujours hors de la surface de réparation.

J'ai arrêté le jeu et j'ai exclu le gardien pour avoir anéanti une occasion manifeste de but. Je précise qu'il n'y a eu aucune mise en danger de l'intégrité physique de l'attaquant. Le joueur exclu est sorti immédiatement du terrain sans discussion et le jeu a repris par un CFD.

Exemple N°2 : A la 58ème minute, (score toujours de 2 à 0), le joueur C, N° 5 licence 234567891 de l'équipe A s'est rendu coupable d'une faute grossière avec mise en danger de l'intégrité physique du joueur n°9 de l'équipe B en le taclant par devant les 2 pieds décollés du sol au-dessus du ballon. Le joueur n°9 a été légèrement blessé, après avoir été soigné, il a repris le match dans la minute suivante. Le joueur fautif est sorti calmement en s'excusant auprès de son adversaire.

NE JAMAIS OMETTRE DE DATER ET SIGNER VOTRE RAPPORT.

Toujours joindre la carte d'arbitrage à votre rapport que vous expédiez à la Ligue ou au District dans les 24 h. Il est recommandé de garder une photocopie de votre rapport et carte d'arbitrage, pour vos archives, en cas de demande de renseignements complémentaires.

Si vous êtes convoqué pour une audition, vous devez vous présenter à celle-ci.

Votre présence est INDISPENSABLE pour une prise de décision.

En cas d'absence, prévenez le Secrétariat par téléphone, courrier, courriel ou Fax

CONVOCATION PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La présence du ou des arbitres est fortement conseillée lorsqu'il y a une audition (elle peut se faire aussi par visioconférence dans un District). S'il y a indisponibilité de l'arbitre pour une date, il doit proposer ses dates de disponibilité à la Commission de discipline

Un arbitre convoqué par une commission est considéré comme témoin et non comme accusé.

FONCTIONNEMENT SAISON 2018 - 2019

Dans le cadre du suivi des dossiers et dans un souci de formation qualitative des arbitres dans la rédaction des rapports et dans le domaine des échanges, une fiche d'anomalie corrective sera adressée à l'arbitre par son responsable de **CRA et CDA** lorsque qu'un rapport ne comportera pas tous les éléments attendus par la commission. Cette fiche de travail doit être considérée comme un outil de progrès pour faciliter le travail de la commission et renforcer le contenu des dossiers disciplinaires...

| AVERTISSEMENT Carton jaune Les 7 MOTIFS | EXCLUSION Carton rouge Les 7 MOTIFS | LA FAUTE ET SA DEFINITION (pour une exclusion) Sanctionner c'est savoir définir la faute → Le motif doit correspondre à la faute. → Le temps doit être indiqué pour se situer. |
|--|---|---|
| SE RENDRE COUPABLE D'UN COMPORTEMENT ANTISPORTIF | COMMETTRE UNE FAUTE GROSSIERE | Taquer ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire en disputant le ballon, de devant, de derrière ou de côté, avec une jambe ou les deux, avec une force excessive ou de nature à mettre en danger l'intégrité physique de l'adversaire. |
| MANIFESTER SA DESAPPROBATION <u>CARTON BLANC</u> | COMMETTRE UN ACTE DE BRUTALITÉ | Excès d'engagement ou de BRUTALITE envers un adversaire. A évaluer : INTENSITE, AGRESSIVITE...BOUSCLADE... En dehors de toute action de jeu, alors qu'il ne dispute pas le ballon. Il peut s'agir également d'une force excessive ou de violence Envers un coéquipier, un spectateur, un OFFICIEL ou toute autre personne en précisant le coup (tête, jambe, dos, visage...) |
| ENFEINDRE AVEC PERSISTANCE LES LOIS DU JEU | CRACHER SUR UN ADVERSAIRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE | Crachat volontaire dans le but d'atteindre la personne qui en est la victime. Le fait d'accomplir cette action au niveau du visage constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans l'évaluation de la sanction. |
| RETARDER LA REPRISE DU JEU | EMPECHER UN ADVERSAIRE DE MARQUER UN BUT OU ANNIHILER UNE OCCASION NETTE DE BUT EN TOUCHANT DELIBEREMENT LE BALLON DE LA MAIN | Un joueur qui sort délibérément de la main, le ballon qui va entrer dans le but. |
| NE PAS RESPECTER LA DISTANCE RE-QUISE | ANEANTIR UNE OCCASION NETTE DE BUT | Dans l'objectif de protéger le jeu, l'importance est de rechercher une uniformité dans l'application de cette situation lorsqu'un joueur commet une faute sanctionnée d'un coup franc, avant d'exclure un joueur pour anéantissement d'une occasion manifeste de but, les conditions sont : - la distance entre le lieu de la faute et le but. - la probabilité qu'à l'équipe de maîtriser, ou de récupérer le ballon. - le sens du jeu. - le placement et le nombre de défenseurs à proximité de l'attaquant. |
| PENETRER OU REVENIR SUR LE TERRAIN DE JEU SANS L'AUTORISATION DE L'ARBITRE | TENIR DES PROPOS OU FAIRE DES GESTES - BLESSANTS - GROSSIERS - INJURIEUX | Bien différencier à qui sont adressés les propos ou les gestes : à savoir - BLESSANTS : remarques et paroles prononcées dans le but d'offenser. - GROSSIERS : remarques et paroles prononcées dans le but d'insulter. - INJURIEUX : remarques et paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne ou la fonction. 1) quand : au cours de la rencontre, en dehors de la rencontre. 2) en vers qui : officiel (arbitre, arbitre assistant) – joueur (adversaire, partenaire) – entraîneur – éducateur – dirigeant – public... |
| QUITTER DELIBEREMENT LE TERRAIN DE JEU SANS L'AUTORISATION DE L'ARBITRE | RECEVOIR UN DEUXIEME AVERTISSEMENT AU COURS DU MEME MATCH | Recevoir un deuxième avertissement suite à une des fautes citées dans la colonne de gauche. (7 motifs). Il ne peut être montré un carton jaune ou un carton rouge qu'à un joueur, un remplaçant ou un remplacé. Tout joueur, remplaçant ou remplacé ayant été exclu doit quitter la proximité du terrain de jeu ainsi que la surface technique. Dans le cas d'une exclusion, L'ARBITRE doit faire parvenir son rapport complémentaire dans les 24 heures aux commissions compétentes |

CONSIGNES AUX ARBITRES SUR LES COMPORTEMENTS RACISTES

Conduite à tenir par les Arbitres en cas de propos racistes **émanant du public** sur les compétitions de Ligue et de District

1°- Si un arbitre (ou un assistant) entend de ses propres oreilles des insultes à connotation raciste, la partie est momentanément interrompue.

L'arbitre appelle les capitaines pour les en informer et fait appel aux dirigeants locaux (responsables de la police du terrain) pour que cessent immédiatement ces insultes.

Il les informe d'une part, qu'ils doivent prendre toutes les dispositions pour identifier l'auteur et mettre fin définitivement à ces propos et d'autre part que si ces insultes racistes devaient reprendre, il arrêterait momentanément la rencontre avec toutes les conséquences que cela entraîne.

2°- Si ces propos reprennent, l'arbitre arrêtera temporairement la rencontre :

Les joueurs et les officiels rejoindront les vestiaires pour une durée minimum de 5 minutes.

Pendant ce temps l'arbitre reprendra contact avec les dirigeants locaux afin que cessent définitivement ces insultes et les informera que le prochain arrêt de la partie sera définitif avec les conséquences qui en découlent.

3°- Si ces propos reprennent l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre en ayant soin d'identifier la victime, si possible l'auteur des faits et les éventuelles circonstances qui y ont conduit afin d'établir un rapport le plus complet et le plus détaillé possible.

LE ROLE DU DÉLÉGUÉ OFFICIEL AUX ARBITRES

- Il doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade
- Il est le garant de la sécurité des arbitres, de la rencontre (Spectateurs derrière la main courante).
- Il tente de gérer les bancs de touche, de régler les conflits et d'apaiser les échauffourées.
- Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match (Accès du vestiaire dégagé).
- Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre

EXCLUSION TEMPORAIRE

Appliquée dans toutes les compétitions régionales et départementales Seniors et Jeunes.

L'exclusion temporaire est une sanction administrative. Elle est d'une durée de 10 minutes et concerne toutes les compétitions départementales et régionales Seniors et Jeunes.

Concernant la Coupe de France et la Coupe Gambardella, elle est applicable sur les mêmes tours que le processus « Remplacés / Remplaçants ». Elle n'est pas applicable sur les compétitions disputées à effectif réduit. Elle a un objectif préventif et éducatif et doit responsabiliser davantage les dirigeants, les éducateurs et les joueurs. Elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Néanmoins et pour en mesurer son efficacité elle sera enregistrée sur les feuilles de match qu'elles soient informatisées ou manuelles.

Article 1 L'arbitre notifie à un joueur une exclusion temporaire du terrain pour une durée de 10 minutes uniquement pour le motif suivant : Désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur qu'une seule fois durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Article 3 L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre notifie l'exclusion temporaire par un carton blanc adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes.

Article 5 Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

Article 7 Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son Assistant. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

Article 8 Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 La durée de la sanction écoulee, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.

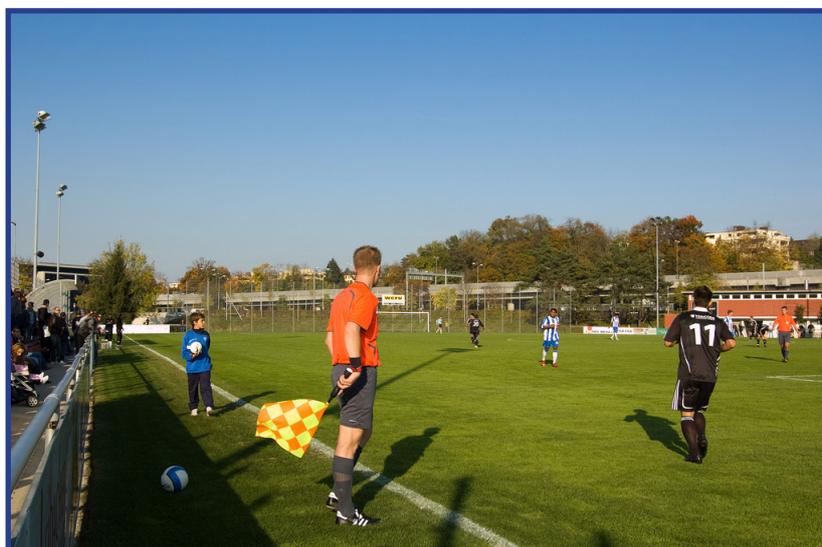
Article 10 Si à la fin d'une période de jeu une sanction temporaire est en cours cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée mais pour l'éventuelle séance de tirs au but seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer.

Article 11 Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match que celle-ci soit informatisée ou manuelle et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition. Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

PROGRAMME TECHNIQUE CDA SAISON 2018 2019

| MOIS / jour | DATE | Heure | NATURE | LIEU |
|----------------------------|-------|----------------|---|-------------------|
| SEPTEMBRE | | | | |
| Vendredi | 07 | Soirée | Stage des Observateurs 19h00 - 21h30 | District |
| Samedi | 08 | 8h30 | Formation administrative des arbitres reçus à Ploufragan | District |
| Samedi | 08 | Journée | Stage des arbitres futsal et examen Théorique et Physique des candidats | PLOUFRAGAN C.T.B |
| Samedi | 08 | Journée | Stage des jeunes arbitres de district 8h30 - 16h30 | District |
| Samedi | 08 | 13h30 | Stage de rentrée des arbitres seniors 13h30 - 17h00 | Lycée Assomption |
| Dimanche | 09 | Journée | Stage des arbitres Ligue jeunes (PréJAF- JAL et candidats JAF) | PLOUFRAGAN C.T.B |
| du Vendredi au Dimanche | 14/16 | 17h00 17h00 | 2 ème stage de formation initiale accélérée en internat | PLOUFRAGAN C.T.B |
| Dimanche | 16 | 8h30 | Rattrapage stage de rentrée des arbitres seniors 8h30 - 11h30 | District |
| OCTOBRE | | | | |
| Samedi | 06 | Journée | Stage de Formation Initiale accélérée + arbitre de club | District |
| Dimanche | 07 | Journée | Stage arbitres féminines | PLOUFRAGAN C.T.B |
| Dimanche | 07 | Matin | Formation groupe Espoirs (8h30 -11h30) | District |
| Samedi | 13 | Journée | Stage de Formation Initiale accélérée + arbitre de club | District |
| Dimanche | 14 | Matin | Formation Jeunes JAD 8h30 - 11h30 et pré JAL | District |
| Samedi | 20 | Journée | Examen Formation Initiale accélérée + arbitre de club | District |
| Dimanche | 21 | Matin | Formation groupe Espoirs (8h30 -11h30) | District |
| NOVEMBRE | | | | |
| Samedi | 10 | Journée | Stage des Arbitres de District 8h15 - 16h45 | CFA St Grégoire |
| Dimanche | 8 | Matin | Formation groupe Espoirs (8h30 -11h30) | District |
| du Vendredi au Dimanche | 14/18 | 17h00 17h00 | 2 ème stage de formation initiale accélérée en internat | PLOUFRAGAN C.T.B |
| Dimanche | 18 | Matin | Formation Théorique Pré J.A.L | District |
| Dimanche | 18 | Matin | Rattrapage Test Physique des arbitres ligues seniors et jeunes | PLOUFRAGAN C.T.B |
| DECEMBRE | | | | |
| Samedi | 01 | Journée | Examen probatoire FFF séniors et Pré JAF | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Dimanche | 16 | Matin | Formation et probatoire groupe Espoirs (8h30 -11h30) | District |
| Dimanche | 16 | Matin | Repêchage et rattrapage 11 novembre | District |
| du Vendredi au Dimanche | 21/23 | 17h00 17h00 | 2 ème stage de formation initiale accélérée en internat | District |
| du Vendredi au Samedi | 21/22 | 17h00 17h00 | Stage de formation d'initiateurs en arbitrage | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Samedi | 22 | Journée | Stage de recyclage Initiateur en arbitrage | PLOUFRAGAN C.T.B |
| Dimanche | 23 | Matin | Formation Jeunes JAD 8h30 - 11h30 et pré JAL | District |

| MOIS / jour | DATE | Heure | NATURE | LIEU |
|----------------------------|-------|--------------|--|-------------------|
| JANVIER | | | | |
| Samedi | 12 | Journée | Stage mi-saison des arbitres de ligue et candidats - session 1 | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Dimanche | 13 | Journée | Stage mi-saison des arbitres de ligue et candidats - session 2 | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Dimanche | 13 | Matin | Formation Théorique suivi Seniors | District |
| du Vendredi au Dimanche | 18/20 | 17h00 17h00 | 3ème Stage de formation initiale en internat | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Dimanche | 20 | Matin | Formation Théorique Pré J.A.L | District |
| FEVRIER | | | | |
| Dimanche | 03 | Matin | Formation Théorique suivi Seniors | District |
| Dimanche | 10 | Matin | Formation Jeunes JAD et Pré JAL 8h30 - 11h30 | District |
| MARS | | | | |
| Dimanche | 10 | Matin | Formation Théorique suivi Seniors | District |
| Dimanche | 17 | Matin | Formation Jeunes pré JAL 8h30 - 11h30 | District |
| Dimanche | 31 | Matin | Examen théorique et physique candidats ligue seniors et jeunes | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| AVRIL | | | | |
| Samedi | 06 | Journée | 1ère journée formation initiale à l'arbitrage | District |
| Dimanche | 07 | Journée | Formation Jeunes JAD | District |
| Dimanche | 07 | Journée | Examen probatoire candidats FFF séniors, JAF et Pré JAF | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| Dimanche | 07 | Matin | Formation Théorique suivi Seniors | District |
| Samedi | 13 | Journée | 2ème journée formation initiale à l'arbitrage | District |
| Samedi | 27 | Journée | 3ème journée formation initiale à l'arbitrage et examen | District |
| MAI | | | | |
| du Vendredi au Dimanche | 03/05 | 17h00 -17h00 | 3ème Stage de formation initiale en internat | PLOUFRAGAN C.T.B. |
| JUIN | | | | |
| Vendredi | | 07 | Réunion de classement des arbitres de ligue | Ligue |
| non défini | | Journée | Examen FFF Séniors et JAF saison 2018 / 2019 | PARIS? |



L'UNAF 35 : Une amicale dynamique au service des arbitres



En quelques chiffres, l'UNAF forte de ses **16 000 adhérents**, **18 Sections Régionales** et **plus de 90 avocats** est au service de la famille de l'arbitrage.

Les valeurs à l'UNAF sont :

CONVIVIALITE : **Prendre du plaisir** à travers les nombreuses journées festives et sportives qui sont proposées aux unafistes ainsi qu'à leur famille (congrès, tournois, journées conviviales, sortie au Puy du Fou....)

SOLIDARITE : **Apporter un soutien** moral et/ou financier dans les moments difficiles de la vie. Les témoignages de remerciements en retour de nos actions montrent l'importance de notre soutien

PROTECTION : Accompagner, assister et conseiller les unafistes lors des auditions. Dans le cas d'agression, l'UNAF propose une assistance juridique pour défendre les adhérents à jour de leur cotisation.

UNITE : Regrouper et fidéliser le plus grand nombre d'arbitres pour légitimer nos propositions auprès des instances du football.

Nous pouvons résumer son action en soulignant qu'elle rassemble les arbitres de TOUS niveaux, elle les unit, elle les représente.... elle les soutient dans leur mission parfois difficile.

Plus que jamais l'UNAF se veut **LE** grand club national des arbitres regroupant, unissant des hommes et des femmes de tous les départements partageant la même passion.

Maintenant que tu connais les missions de l'association, nous comptons sur toi pour rejoindre la grande famille des arbitres en versant ta cotisation de 33 euros (ou 27€ pour les arbitres de moins de 18 ans au 01 Janvier 2019) à l'ordre de **UNAF 35** à l'adresse suivante :

Gérard Sorel – 12 porte de trévallan 35330 MAURE DE BRETAGNE

Le comité directeur UNAF te souhaite une excellente saison sportive et saches que nous serons à tes cotés tout au long de la saison.

Salutations unafistes
Gilles BRAUD et Maxime AUBRY
Co-Président UNAF 35

«**Notre force repose sur nos adhérents, toujours plus nombreux, plus unis, plus SOLIDAIRES**»



UNAF
ILLE ET VILAINE

**UNION NATIONALE DES ARBITRES de FOOTBALL
SECTION DEPARTEMENTALE «UNAF 35 »**

Enregistré préfecture 35 N°: W353006245
Siège social : " UNAF 35 "
3 rue de Belle Ile- BP 96303
35763 SAINT-GREGOIRE Cedex

Comité Directeur 2016/2020

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p><u>Co-président</u></p> <p>Gilles BRAUD </p> <p>5, square de Sétubal 35200 - RENNES gillesbraud@neuf.fr ☎ 06 17 03 63 31 📠 02 99 53 62 23</p> | <p><u>Co-président</u></p> <p>Maxime AUBRY </p> <p>1, allée des Penettes 35830 - BETTON maxime.aubry35@gmail.com ☎ 06 81 68 92 95 📠</p> | <p><u>Vice Président</u></p> <p>Christian RACINNE </p> <p>La Rousselaie 35270 BONNEMAIN christianracinne@yahoo.fr ☎ 06 30 57 96 56 📠 02 99 73 48 34</p> | <p><u>Vice Président</u></p> <p>Jérôme BAGOT </p> <p>La Diguais 35450 - VAL d'Izé bagot.sophie@orange.fr ☎ 06 79 13 27 59 📠 02 99 49 89 67</p> |
| <p><u>Secrétaire Général</u></p> <p>Michel BARBOU </p> <p>92, rue de la ville Mauny 35800 DINARD michel.barbou@free.fr ☎ 06 20 44 86 25 📠</p> | <p><u>Secrétaire Adjoint</u></p> <p>Herve PIGEON </p> <p>24, rue des Genêts 35150 - JANZE hervé.pigeon35@gmail.com ☎ 06 62 74 58 72 📠 02 99 47 33 05</p> | <p><u>Secrétaire Adjoint</u></p> <p>Thomas BIZEUL </p> <p>18, rue Notre Dames 35500 - VITRE bizeul.thomas@orange.fr ☎ 06 59 70 66 52 📠</p> | <p><u>Trésorier Général</u></p> <p>Gérard SOREL </p> <p>12 Porte de Trévallon - MAURE de BRETAGNE 35330 - VAL D'ANAST gsorel@aol.com ☎ 06 12 73 17 64 📠 02 99 34 94 51</p> |
| <p><u>Trésorier adjoint</u></p> <p>Gervais JAVEL </p> <p>16, chemin du Goujeonnier 35390 - La DOMINELAIS gervais.javel@cubinfo.fr ☎ 07 82 59 86 91 📠 02 99 72 96 54</p> | <p><u>Délégué juridique</u></p> <p>Jean Luc CHAUVEL </p> <p>13, rue de Fougères 35340 - LIFFRE jluc.chauvel01@orange.fr ☎ 06 72 38 58 18 📠 02 99 68 45 58</p> | <p><u>Délégué juridique adjoint</u></p> <p>Maxime AUBRY </p> <p>1, allée des Penettes 35830 - BETTON maxime.aubry35@gmail.com ☎ 06 81 68 92 95 📠</p> | <p><u>Représentant CD district 35</u></p> <p>Christian RACINNE </p> <p>La Rousselaie 35270 BONNEMAIN christianracinne@yahoo.fr ☎ 06 30 57 96 56 📠 02 99 73 48 34</p> |
| <p><u>Représentant Jeunes</u></p> <p>Erwan BERTIN </p> <p>10, rue François Vallée 35000 RENNES erwan.bertin35@laposte.net ☎ 06 83 62 82 88 📠 02 99 52 43 48</p> | <p><u>Représentant Jeunes</u></p> <p>Guillaume COLIN </p> <p>La Barre 35590 SAINT GILLES guillaume_colin35@orange.fr ☎ 06 85 60 16 26 📠 02 99 06 11 45</p> | <p><u>Représentante féminine</u></p> <p>Justine FONTAINE </p> <p>12, rue l'Orgeais 35580 - GUICHEN juju-goal@orange.fr ☎ 06 85 17 95 87 📠 02 99 52 02 45</p> | <p><u>Membre</u></p> <p>Roland BERTHELOT </p> <p>11, rue de la République 35580 - GUICHEN rolandberthelot65@gmail.com ☎ 06 32 61 82 16 📠 02 99 57 00 72</p> |
| | <p><u>Membre</u></p> <p>Jean François MELLIER </p> <p>6, rue des Sabotiers 35300 FOUGERES jean.francois.mellier@orange.fr ☎ 06 30 10 09 96 📠 02 23 51 46 20</p> | <p><u>Membre</u></p> <p>Guillaume ROYER </p> <p>25, avenue du Bois Labbé 35000 RENNES royer.gui@gmail.com ☎ 06 38 98 49 02 📠</p> | |

En commission de discipline ou commission d'appel, les Arbitres adhérents à l'Amicale Unaf 35 peuvent être conseillés et assistés par Jean-Luc CHAUVEL ou Thomas Bizeul ou Roland Berthelot

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

CALENDRIER GÉNÉRAL 2018 - 2019

| 2018/2019 | SENIORS HOM | | | FEMININES | | Jeunes à 11 | | Futsal | Foot ENT | | VET | |
|-------------------|-------------|-------------------------|---------|------------|-------|-------------|-----------|--------|-----------|----|-------|-----|
| | Coupes | SEN 12 | D4 D5 | SEN 11 | SEN 7 | GR 10 | U14 | SEN | D1 | D2 | A 11 | A 7 |
| 26/08/2018 | CF | Coupes | | | | | | | | | | |
| 02/09/2018 | CF/CB | Coupes | | | | | | | | | | |
| 09/09/2018 | | J1 | Chal 35 | | | | | | coupe nat | | | |
| 16/09/2018 | CF/CB | Coupes | Coupes | 1 | 1 | 1 | Bras J1 1 | coupes | 1 | 1 | Coupe | |
| 23/09/2018 | | J2 | Chal 35 | 2 | 2 | 2 | Bras J2 1 | J1 | 2 | MR | 1 | 1 |
| 30/09/2018 | CF/CB | Coupes | Chal 35 | 3 | 3 | 3 | Bras J3 1 | J2 | MR | 2 | 2 | 2 |
| 07/10/2018 | | J3 | J1 | coupes | | Coupes | MR | coupes | 3 | 3 | Coupe | MR |
| 14/10/2018 | CF/CB | MR + Coupes | | 4 | 4 | 4 | Bras J4 1 | J3 | MR | 4 | 3 | 3 |
| 21/10/2018 | | J4 | J2 | 5 | 5 | 5 | Bras J5 1 | J4 | MR | 5 | 4 | 4 |
| 28/10/2018 | CF/CB | Coupes | J3 | Coupes | | Coupes | MR | coupes | MR+Coupe | | 5 | 5 |
| 04/11/2018 | | J5 | J4 | 6 | 6 | MR + FUTSAL | | MR | 4 | 6 | Coupe | MR |
| 11/11/2018 | | J6 | J5 | MR | MR | 6 | Bras J1.2 | J5 | MR | 7 | 6 | 6 |
| 18/11/2018 | CF/CB | MR + Coupes | | 7 | 7 | 7 | Bras J2.2 | J6 | 5 | 8 | MR | MR |
| 25/11/2018 | | J7 | J6 | Coupes | | Coupes | Futsal | J7 | 6 | MR | 7 | 7 |
| 02/12/2018 | | J8 | J7 | 8 | 8 | 8 | Bras J3.2 | coupes | MR | 9 | 8 | 8 |
| 09/12/2018 | CF | J9 | J8 | 9 | 9 | 9 | Bras J4.2 | J8 | 7 | MR | 9 | 9 |
| 16/12/2018 | | J10 | J9 | MR | MR | MR | Bras J5.2 | J9 | 8 | 10 | Coupe | MR |
| 23/12/2018 | | | | | | MR + FUTSAL | | | | | | |
| 30/12/2018 | | | | | | | | | | | | |
| 06/01/2019 | 1/32F | MR | MR | MR | | | | Coupes | MR | MR | MR | MR |
| 13/01/2019 | | MR + Coupes | | Coupes | | MR + Coupes | | coupes | 9 | 11 | MR | MR |
| 20/01/2019 | | MR | MR | 10 | 10 | MR + Coupes | | coupes | 10 | 12 | Coupe | MR |
| 27/01/2019 | | J11 | J1 | 11 | 11 | 1 | 1 | J10 | MR | 13 | 10 | 10 |
| 03/02/2019 | | J12 | J2 | 12 | 12 | 2 | 2 | J11 | 11 | MR | 11 | 11 |
| 10/02/2019 | | MR + Coupes | | MR | MR | MR + Coupes | | coupes | MR | 14 | MR | MR |
| 17/02/2019 | | MR | MR | MR | MR | MR + FUTSAL | | J12 | MR | MR | MR | MR |
| 24/02/2019 | | J13 | J3 | MR | MR | MR + FUTSAL | | J13 | MR+Coupe | | 12 | 12 |
| 03/03/2019 | | J14 | J4 | 13 | 13 | 3 | 3 | MR | 12 | MR | 13 | 13 |
| 10/03/2019 | | MR + Coupes | | 14 | 14 | 4 | 4 | J14 | MR+Coupe | | 14 | 14 |
| 17/03/2019 | | J15 | J5 | MR | MR | MR + Coupes | | J15 | 13 | 15 | Coupe | MR |
| 24/03/2019 | | J16 | J6 | 15 | 15 | 5 | 5 | MR | MR | 16 | 15 | 15 |
| 31/03/2019 | | MR + Coupes | | 16 | 16 | 6 | 6 | coupes | 14 | MR | 16 | 16 |
| 07/04/2019 | | J17 | J7 | MR | MR | MR + Coupes | | J16 | MR+Coupe | | 17 | 17 |
| 14/04/2019 | | J18 | J8 | 17 | 17 | FUTSAL | | FUTSAL | 15 | 17 | Coupe | MR |
| 21/04/2019 | | MR + Coupes | | MR | MR | MR | MR | MR | Pâques | | MR | MR |
| 28/04/2019 | | J19 | J9 | 18 | 18 | 7 | 7 | J17 | MR | 18 | 18 | 18 |
| Me 01/05 | 01-mai | Coupes | | | | | | | | | | |
| 05/05/2019 | | J20 | | MR | MR | MR + Coupes | | J18 | MR | 19 | MR | MR |
| Me 08/05 | 08-mai | MR + Coupes | | | | Coupes | | | | | | |
| 12/05/2019 | | MR | | CB | Coupe | 8 | 8 | | 16 | 20 | Coupe | MR |
| 19/05/2019 | | J21 | | CB | Coupe | 9 | 9 | | 17 | 21 | MR | MR |
| 26/05/2019 | | J22 | | CB | Coupe | Finales CD | | | 18 | 22 | MR | MR |
| Je 30/05 | | Ascension | | | | | | | | | | |
| 02/06/2019 | | JND | | MR coupe | | | | | Coupes | | | |
| 09/06/2019 | | Finales Coupes district | | Finales CD | | | | | Coupes | | | |
| 16/06/2019 | | Finales Coupes Bretagne | | Finales CB | | Finales CB | | | Coupes | | | |



NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



LE CLUB DES PARTENAIRES ELITES





LORANS

ROBINETTERIE



DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL
GUIDE DE L'ARBITRAGE 2018 - 2019